



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/07/2024

<b>Date de la convocation :</b> 17/07/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> 17 <b>Présents :</b> 12 <b>Votants :</b> 17	<b>Présents :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Benoit BASTIE représenté par Adrien BURATTO, Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Bérange DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Jean-Luc PISTRE représenté par François BONO, Pauline VIVIES représentée par Bernard CALVET
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

DE\_2024\_054

### Objet : Création d'un poste d'animateur et suppression d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

À la suite de l'examen de son dossier de promotion interne, Madame Mathilde RICARD a été inscrite sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade d'animateur (catégorie B) au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les fonctions exercées par Mathilde RICARD justifient largement un emploi de catégorie B. De plus, l'agent a toujours montré un investissement exemplaire dans ses missions comme en témoigne la fréquentation du Centre de loisirs La Ruhe.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'animateur catégorie B pour pouvoir ensuite promouvoir Madame RICARD à ce nouveau grade.

Aucun recrutement n'étant prévu à ce poste, il convient en outre de procéder à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) qu'occupe actuellement Madame Mathilde RICARD.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DÉCIDE** de créer le poste d'animateur en catégorie B et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) au 1<sup>er</sup> août 2024,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 juillet 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.